

**PREFECTURE  
DE LA HAUTE-SAONE**

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

**ARRETE D2/B4/I/1999 N° 3780 du 07 décembre 1999  
modifiant l'arrêté n° 3284 du 21 octobre 1999 portant  
protection de biotope de la plaine de Pusey, Vaivre  
et Montoille et Vesoul.**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 portant protection de biotope de la plaine de Pusey, Vaivre et Montoille et Vesoul ;
  - VU le rapport du 23 novembre 1999 de la directrice régionale de l'environnement concernant la composition du comité de suivi ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

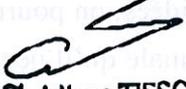
**Article 1.** L'arrêté du 21 octobre 1999 susvisé est modifié en son article 8.

La composition du comité de suivi est complétée par des représentants des associations et organismes suivants :

- Groupe naturaliste de Franche-Comté ;
- Haute-Saône Nature Environnement ;
- Conseil supérieur de la pêche ;
- Commission de protection des eaux ;
- Institut des sciences et techniques de l'environnement.

**Article 2.** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**POUR AMPLIATION**  
Pour le Secrétaire Général  
L'Attaché, Chef de Bureau

  
Christlane TISSOT



Fait à Vesoul, le 07 décembre 1999  
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Pierre-Henri VRAY

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité